



International Coffee Organisation
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC 99-2

4 février 2008
Original : anglais

F

**Décisions et Résolutions adoptées à la
99^e session (extraordinaire) du
Conseil international du Café**

25 janvier 2008

1. Le Conseil international du Café s'est réuni le 25 janvier 2008 sous la présidence de M G.V. Krishna Rau (Inde).

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

2. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document ICC-99-0 Rev. 2 et a pris note du calendrier des réunions.

Point 2 : Admission d'observateurs

3. Le Conseil a noté que des procédures d'admission d'observateurs aux réunions seront incorporées dans le Règlement de l'Organisation (document EB-3820/02) qui sera révisé à la lumière de l'Accord de 2007 et distribué aux Membres aux fins d'examen.

Point 3 : Voix et pouvoirs

Point 3.1 : Voix au sein du Conseil pour l'année caféière 2007/08

4. Le Conseil a pris note de l'état des arriérés de paiement influant sur les droits de vote au 23 janvier 2008 et a approuvé la nouvelle répartition des voix au sein du Conseil et du Comité exécutif pour l'année caféière 2007/08 figurant dans le document EB-3934/07 Rev. 1.

Point 3.2 : Pouvoirs

5. Le Conseil a noté que le Secrétariat avait examiné les pouvoirs que les Membres avaient présentés et avait informé le Président du Conseil qu'ils étaient en bonne et due forme. Le Conseil a décidé d'approuver le rapport verbal sur les pouvoirs présenté par le Secrétaire, qui a ultérieurement été diffusé, accompagné de la liste des délégations, sous la référence ICC-99-1.

Point 4 : Accord international de 2007 sur le Café

Point 4.1 : Dépositaire de l'Accord de 2007

6. Le Directeur exécutif a déclaré qu'en septembre 2007, la Section des traités de l'Organisation des Nations Unies (ONU) avait confirmé qu'elle ne pouvait accepter le dépôt des traités internationaux que dans les langues officielles de l'ONU et qu'elle ne pouvait accepter le texte portugais de l'Accord de 2007 comme texte faisant foi. Il a donc été nécessaire d'envisager d'autres options pour la désignation du dépositaire de l'Accord de 2007. En octobre 2007, il a diffusé le document ED-2025/07 dans lequel figure des informations sur les diverses options. Il a pris contact avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les deux organisations sont prêtes à fournir une assistance et à coopérer le cas échéant mais elles ne sont pas en mesure d'assurer la totalité des fonctions de dépositaire de l'Accord de 2007 dans les quatre langues de l'Organisation. Il a recommandé, comme solution la plus rationnelle, de désigner l'OIC comme dépositaire et les Membres ont répondu positivement à cette proposition, comme indiqué dans le document ED-2029/07. Le document WP-Council 161/07 Rev. 1, contenant un projet de résolution portant désignation de l'OIC comme dépositaire, a été présenté au Comité exécutif à sa réunion du 24 janvier 2008. À l'issue de consultations informelles, une version révisée a été distribuée sous la référence WP-Council 161/07 Rev. 2. En réponse à des questions, il a confirmé que le rôle de dépositaire n'entraînerait aucun frais supplémentaire pour l'Organisation bien qu'il s'accompagne d'un accroissement de la charge de travail du personnel. Les préparatifs nécessaires ont été faits et dès qu'elle aura été désignée dépositaire, l'OIC s'acquittera de ses fonctions, comme indiqué dans le document WP-Council 161/07 Rev. 2.

7. À l'issue de débats, le Conseil a décidé de remplacer "Secrétaire général" au paragraphe 2 g) par "Secrétariat" et a noté que le texte dans les autres langues de l'Organisation devrait être harmonisé en conséquence. Le Conseil a décidé d'approuver le projet de résolution figurant dans le document WP-Council 161/07 Rev. 2, avec la modification susmentionnée, qui est devenu la Résolution numéro 436, jointe aux présentes Décisions. Le Conseil a noté que le Directeur exécutif, en sa qualité de principal

fonctionnaire administratif de l'OIC, diffusera les Notifications dépositaires informant les Membres de l'ouverture à la signature de l'Accord et préparera les copies certifiées conformes pour transmission aux Membres.

Point 4.2 : Procédures d'adhésion

8. Le Secrétaire a présenté le document WP-Council 164/08 dans lequel figurent des informations sur les procédures d'adhésion à l'Accord de 2007 ainsi qu'un modèle de pleins pouvoirs et un modèle d'instrument de ratification, d'acceptation, etc. Une version actualisée de ce document tenant compte du statut de dépositaire de l'OIC sera diffusée après la réunion. Les documents pertinents (notamment les copies certifiées conformes de l'Accord, les Résolutions, les procédures d'acquisition de la qualité de membre, etc.) sont disponibles dans les quatre langues de l'OIC sur le site web (www.ico.org/depositary_e.asp) ; un lien vers cette section figure dans la page d'accueil du site. Il a noté que le document ED-2029/07, dans lequel le Directeur exécutif invitait les Membres à confirmer les points de contact pour les communications relatives à l'Accord de 2007, avait été diffusé. En l'absence de communication des coordonnées d'un point de contact, le Directeur exécutif transmettra les informations relatives à l'Accord aux points de contact désignés des Membres de l'OIC en leur demandant de faire suivre les documents pertinents à leur ministère des affaires étrangères de tutelle. Lorsque les coordonnées d'un point de contact auront été fournies, une copie de la correspondance sera adressée au point de contact désigné de l'OIC.

9. Des copies certifiées conformes de l'Accord, préparées pour permettre aux gouvernements de compléter les procédures internes de ratification, etc., seront distribuées pendant la semaine du 28 janvier 2008 et les Membres qui n'auraient pas reçu ces documents à la mi-février 2008 devront prendre contact avec le Directeur exécutif. L'Accord de 2007 sera ouvert à la signature au siège de l'OIC à Londres du 1 février au 31 août 2008. Compte tenu du fait que la période de signature n'est que de sept mois, les Membres ont été invités à prendre contact avec la section des traités de leurs ministères des affaires étrangères respectifs afin que l'Accord de 2007 soit signé avant la date butoir du 31 août. Les Membres ont également été invités à déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation avant la date butoir du 30 septembre 2008. L'OIC restera en contact régulier avec les Membres pour suivre les progrès et fournir des orientations et une assistance le cas échéant. En ce qui concerne la signature de l'Accord, le Secrétaire a déclaré que les pleins pouvoirs, qui doivent être présentés par les représentants autorisés à signer l'Accord de 2007 et qui doivent être signés par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, doivent être envoyés au moins trois jours avant la date proposée pour la signature. Enfin, il a déclaré que les ministres, les chefs de mission ou chefs de délégation pourront signer l'Accord de 2007 lors de la 100^e session du Conseil en mai 2008.

10. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a noté qu'il était important que tous les Membres entament de toute urgence les procédures de signature et d'acquisition de la

qualité de Membre. Eu égard au temps considérable requis par certains pays pour mener à bien les formalités d'acquisition de la qualité de Membre, le Conseil a également noté qu'il a été demandé au Secrétariat de s'occuper en parallèle des formalités d'adhésion des Membres.

Point 4.3 : Préparatifs de l'application de l'Accord de 2007

11. Le Directeur exécutif a déclaré que le document WP-Council 162/08 contenait un rapport complet sur les préparatifs de l'application de l'Accord de 2007 et un calendrier de mise en œuvre. Les domaines abordés sont les fonctions dépositaires et l'acquisition de la qualité de Membre, l'élaboration d'un plan d'action stratégique, la stratégie de mise en valeur du café, le Règlement de l'Organisation, la coopération avec d'autres organisations et les mandats des organes nouveaux comme le Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café, le Comité des projets, le Comité des finances et de l'administration et le Comité de promotion et de développement des marchés. En ce qui concerne les mandats, l'OIC devra prendre en considération des questions comme la représentation des Membres et les implications budgétaires des activités nouvelles. Il a invité les Membres à lui envoyer leurs suggestions et contributions pour faciliter la préparation des documents mentionnés dans le document WP-Council 162/08 **avant le 29 février 2008 au plus tard**, après quoi l'OIC préparera les documents et les diffusera aux fins d'examen en mai 2008.

12. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a noté la demande faite au Secrétariat de mettre à la disposition des Membres des exemplaires des documents devant être révisés, par exemple en les affichant sur le site web de l'OIC¹.

13. Au cours des débats sur ce point, on a évoqué comment les Membres pourraient participer et contribuer à l'élaboration des mandats des nouveaux organes de l'OIC et du plan stratégique. Il est important que les Membres reçoivent les projets de documents afin que les réunions de mai soient constructives et il a été suggéré de diffuser les projets de documents au moins un mois avant les réunions de mai afin que les Membres puissent consulter leurs autorités de tutelle. Il serait également préférable que les discussions se déroulent au sein du Conseil pour que tous les Membres puissent y participer, avant la mise en place de la nouvelle structure. Il a été souligné qu'il était important que les Membres respectent la date butoir du 29 février 2008. Il a été suggéré d'établir un groupe de travail spécial ou un groupe virtuel afin de faciliter les échanges de vues sur les mandats des nouveaux organes et sur le nouveau plan stratégique avant les réunions de mai. Une option serait de mettre en place un forum de discussion des Membres sur le site web de l'OIC. Le recours à des juristes a été évoqué, soit par l'intermédiaire des Membres de l'OIC soit par l'intermédiaire des départements juridiques des institutions des Nations Unies. Les nouveaux organes devraient être ouverts à la participation la plus large possible des Membres. Si les conditions d'entrée

¹ Les documents pertinents peuvent être consultés dans la section Accord de 2007 (Implementation) du site web : www.ico.org/fr/ICAimplementation_f.asp

en vigueur de l'Accord de 2007 sont remplies à la date du 30 septembre, les nouveaux organes devraient pouvoir fonctionner à compter du 1 octobre 2008 ; dans le cas contraire, l'Accord actuellement en vigueur devrait être prorogé.

14. Le Directeur exécutif est favorable à la plus grande participation possible des Membres dans les préparatifs d'application du nouvel Accord. Il a noté que l'OIC n'avait pas les ressources pour convoquer une réunion d'un groupe de travail avant mai et il a souligné la nécessité d'éviter d'engager des dépenses supplémentaires. Les Membres ont été invités à lui envoyer leurs contributions avant le 29 février ; ces contributions seront ensuite diffusées. Le Secrétariat préparera des projets de documents tenant compte des propositions reçues, qui seront diffusés auprès des Membres et des consultations pourront avoir lieu par les voies électroniques. La question pourrait alors être examinée par le Comité ou le Conseil en mai, lorsque tous les Membres seront représentés. En fonction des progrès faits en mai, une décision finale pourrait être prise en septembre 2008. En ce qui concerne la suggestion de faire appel à des juristes, il a estimé que cette question pouvait être résolue avec le personnel en place. Enfin, il a noté que l'Organisation devait savoir, pour des raisons budgétaires, à partir de quel moment elle fonctionnerait dans le cadre de l'Accord de 2007, afin d'allouer des ressources suffisantes aux tâches nouvelles.

15. Le Conseil s'est félicité de l'intérêt des Membres à contribuer à l'application du nouvel Accord. Il a noté que le Secrétariat préparerait les documents nécessaires et que les Membres devront envoyer leurs contributions au Directeur exécutif avant le 29 février 2008. Le Secrétariat diffusera alors les propositions reçues et préparera des projets de documents qui devront être prêts au moins un mois avant les prochaines réunions afin que les Membres puissent les examiner et que des consultations et des discussions constructives puissent se tenir en mai.

Point 5 : 3^e Conférence mondiale du Café

16. Le Directeur exécutif a déclaré que la 1^e Conférence mondiale du Café s'était tenue à Londres en mai 2001 sous la présidence de M. Jorge Cárdenas, Directeur général de la Fédération nationale des producteurs de café de Colombie, et la 2^e Conférence mondiale du Café à Salvador (Brésil) en septembre 2005 sous la présidence de M. Roberto Rodrigues, Ministre de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation du Brésil. Il a suggéré que la prochaine conférence ait lieu soit fin 2009 soit début 2010 afin de laisser suffisamment de temps pour les préparatifs. L'Article 21 de l'Accord de 2001 dispose que la Conférence se tient normalement au siège de l'Organisation, durant la période des sessions du Conseil. Si le Conseil accepte l'invitation d'un Membre à tenir une réunion sur son territoire, la Conférence peut également se tenir sur ledit territoire. En pareil cas, les frais qui en résultent, pour l'Organisation, en sus de ceux qui sont encourus lorsque la session a lieu au siège de l'Organisation, sont à la charge du pays responsable de cette invitation. Il a reçu une communication du Guatemala qui exprime l'intérêt de ce pays à accueillir la 3^e Conférence

mondiale du Café. Il a invité les Membres à examiner cette question et a proposé que des consultations se tiennent puis que le Conseil examine la question de la nomination d'un président de la conférence à sa prochaine session.

17. Le représentant du Guatemala a confirmé que son pays souhaitait accueillir la Conférence.

18. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a noté que le Brésil, qui a accueilli la 2^e Conférence mondiale du Café, était prêt à apporter son aide et à partager son expérience le cas échéant. Le Conseil a également noté qu'il serait souhaitable que la Conférence ait lieu en même temps qu'une session du Conseil pour garantir la plus large participation possible des Membres. Enfin, le Conseil a noté que les Membres ont été invités à examiner l'invitation du Guatemala et toute autre proposition qui pourrait être reçue avant la prochaine session.

Point 6 : **Questions financières et administratives**

Point 6.1 : **Comptes administratifs de l'Organisation pour l'exercice 2006/07 et rapport du vérificateur**

19. Le Président du Comité exécutif a déclaré qu'en ce qui concerne les comptes administratifs de l'Organisation et le rapport du vérificateur (document EB-3940/07 Rev. 1), le Comité avait décidé de suivre la pratique habituelle et de les transmettre au Comité des finances aux fins d'examen détaillé. Le Comité des finances fera rapport et soumettra sa recommandation à la prochaine session du Conseil en mai 2008.

Point 6.2 : **Autres questions financières et administratives**

20. Le Président du Comité exécutif a déclaré que le Comité avait pris note du rapport sur l'état des finances figurant dans le document WP-Board 1045/08. En ce qui concerne le paiement des arriérés, le Comité a noté que l'Ouganda et la République démocratique du Congo faisaient des efforts pour respecter les dispositions des Résolutions numéros 429 et 430 respectivement mais que leurs paiements ne correspondaient pas aux échéanciers convenus et les deux Membres ont été invités à s'en tenir aux échéanciers fixés dans les Résolutions. En ce qui concerne le Nicaragua, qui a soumis en septembre 2007 une proposition de rééchelonnement de ses arriérés sur une période de trois ans (document WP-Board 1041/07), le Comité a noté que le versement initial proposé n'avait pas été reçu. Le Malawi, qui a déposé une demande tendant à réduire le nombre de ses voix, a été informé que l'Accord ne prévoyait pas cette possibilité. Enfin, il a déclaré que le Comité avait approuvé des propositions de révision du barème des traitements et de la base des contributions au Fonds de prévoyance pour le personnel des Services généraux et des

propositions de révision du barème des traitements pour le personnel des Services organiques et des fonctionnaires hors classe qui figurent respectivement dans les documents WP-Board 1042/07 et WP-Board 1046/08.

21. Le Conseil a pris note de ces renseignements et a noté que le Directeur exécutif avait été informé que le Gouvernement nicaraguayen avait récemment publié dans le journal officiel du pays un décret autorisant le paiement des arriérés du Nicaragua à l'égard de l'OIC ; le versement effectué est attendu en temps opportun. Le Conseil a noté qu'il était important que les Membres s'acquittent sans retard de leurs obligations financières envers l'OIC. Il s'agit d'une question délicate mais il est vital pour l'Organisation que les cotisations soient reçues à temps. En ce qui concerne l'Ouganda et la République démocratique du Congo, des échéanciers spécifiques ont été fixés et doivent être respectés. L'état des arriérés sera passé en revue par le Comité des finances et le Conseil en mai 2008.

Point 7 : Questions diverses

Signature de l'Accord de projet

22. L'Accord de projet relatif au projet "Accès au financement pour la mise en valeur de cultures de diversification dans les régions de caféiculture" a été signé par le Directeur exécutif et le représentant de l'Agence d'exécution de projet, M. Jean-Claude Bagnon Bayou, Directeur général du Fonds de garantie des coopératives café-cacao (FGCCC).

Départ

23. Le Conseil a noté que la porte-parole des producteurs, Mme Ana Maria Sampaio Fernandes (Brésil), quittait Londres après avoir été nommée Ambassadeur au Kenya. Les Membres ont rendu hommage à Mme Fernandes pour son esprit de coopération constructive et sa précieuse contribution aux travaux de l'Organisation et lui ont présenté leurs vœux de réussite dans sa nouvelle fonction.

Départ à la retraite de fonctionnaires de l'OIC

24. Le Conseil a noté que M. Richard Marks, Chef des Services de l'information, et Mme Lucía Pérez-Valdés, Assistante personnelle, partiront à la retraite le 1 avril 2008 après respectivement plus de 36 et 25 ans de service et les a remerciés de leurs bons et loyaux services à l'Organisation.

Point 8 : Prochaines réunions

25. Le Conseil a noté que sa prochaine session se tiendra au siège de l'Organisation à Londres du 19 au 23 mai 2008.



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC **Résolution 436**

25 janvier 2008
Original : anglais

F

Conseil international du Café
99^e session (extraordinaire)
25 janvier 2008
Londres, Angleterre

Résolution numéro 436

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE
SÉANCE PLÉNIÈRE, LE 25 JANVIER 2008

**Dépositaire de
l'Accord international de 2007 sur le Café**

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ,

CONSIDÉRANT :

Qu'il a approuvé la Résolution numéro 431 portant adoption du texte de l'Accord international de 2007 sur le Café à sa 98^e session le 28 septembre 2007 ;

Que la Section des traités de l'Organisation des Nations Unies à New York a informé le Directeur exécutif que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ne pouvait pas être dépositaire de la totalité des textes de l'Accord de 2007 faisant foi ;

Qu'il a noté que le Directeur exécutif examinerait les options juridiques et financières de désignation d'un dépositaire de l'Accord de 2007 ;

Que le paragraphe 1) de l'Article 76 (Dépositaires des traités) de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités dispose que la désignation du dépositaire d'un traité peut être effectuée par les États ayant participé à la négociation et que le dépositaire peut être un ou plusieurs États, une organisation internationale ou le principal fonctionnaire administratif d'une telle organisation ; et

Que le paragraphe 10) de l'Article 2 de l'Accord international de 2007 sur le Café dispose que le Conseil désigne le dépositaire par une décision prise par consensus avant le 31 janvier 2008 au plus tard et que cette décision fait partie intégrante de l'Accord de 2007,

DÉCIDE :

1. De désigner l'Organisation internationale du Café comme dépositaire de l'Accord international de 2007 sur le Café.

2. De demander au Directeur exécutif, en qualité de principal fonctionnaire administratif de l'Organisation internationale du Café, de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que l'Organisation s'acquitte de ses fonctions de dépositaire de l'Accord de 2007 conformément à la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, notamment :
 - a) Assurer la garde du texte original de l'Accord et des pleins pouvoirs qui lui seraient remis.
 - b) Établir des copies certifiées conformes du texte original de l'Accord et les distribuer.
 - c) Recevoir toutes signatures de l'Accord, recevoir et garder tous instruments, notifications et communications relatifs à l'Accord.
 - d) Examiner si une signature, un instrument, une notification ou une communication se rapportant à l'Accord est en bonne et due forme.
 - e) Diffuser les actes, notifications et communications relatifs à l'Accord.
 - f) Communiquer la date à laquelle a été déposé le nombre d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation ou de notifications d'application provisoire requis pour l'entrée en vigueur définitive ou provisoire de l'Accord, fixé à l'Article 42 dudit accord.
 - g) Assurer l'enregistrement de l'Accord auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.
 - h) En cas de questions au sujet de l'accomplissement des fonctions du dépositaire, porter ces questions à l'attention des signataires et des Parties Contractantes ou, le cas échéant, du Conseil international du Café.